

SYNDICAT NATIONAL DES PHARMACIENS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ **SYNPREFH**



Le Synprefh est le Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements Publics de Santé.



Dr Cyril BORONAD
Président

Il regroupe en qualité de membres actifs les pharmaciens chargés de gérance et adjoints, les internes en pharmacie ayant le statut de docteur junior, exerçant à temps partiel ou à temps plein leur activité au sein de la PUI d'un établissement public sanitaire ou médico-social, ou mis à disposition d'une structure d'appui et d'expertise, de coopération sanitaire ou sociale et médico-sociale par un établissement public de santé.

Peuvent être membres associés les pharmaciens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel dans des conditions différentes de celles définies ci-dessus, (en particulier en établissement de santé privé ou ESPIC, ou en SDIS) ou pharmaciens en recherche active d'un emploi hospitalier. Ont qualité de membres retraités les confrères ayant fait valoir leurs droits à la retraite et souhaitant continuer à porter les valeurs du Synprefh.

ORGANISATION

Le Synprefh est administré par un conseil d'administration de onze membres élus pour une durée de quatre ans constitué de pharmaciens (PH, hospitalo-universitaires)

de centres hospitaliers et hospitalo-universitaires.

Un représentant élu des délégués régionaux siège au conseil d'administration, ainsi qu'un représen-

tant des pharmaciens contractuels (PA, PC, assistants).

Il est assisté par dix-neuf délégués régionaux et par des chargés de missions.

REPRÉSENTATIVITÉ

Le Synprefh compte plus de mille membres actifs (1 100 en 2022), exerçant dans tous types d'établissements sanitaires ou médico-sociaux (soit environ 30 % des pharmaciens hospitaliers exerçant en établissement publics).

Il siège à la Commission Statutaire Nationale et au Conseil de Discipline des praticiens hospita-

liers où il dispose de huit sièges (67 % des sièges), à la Commission Statutaire Nationale des Enseignants et Hospitaliers titulaires où il dispose de deux sièges (33% des sièges) et à la juridiction disciplinaire compétente pour les personnels HU des CHU ainsi qu'au sein de plusieurs Commissions Régionales Paritaires.

Il est membre de l'INPH (Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers) et à ce titre, comme tous les syndicats adhérents à l'INPH, le Synprefh fait partie des syndicats officiellement reconnus comme représentatifs par les différentes autorités de tutelles, ministères, CNG, Élysée, ...

LES PRINCIPES DU SYNPREFH

Écoute des adhérents

Le Synprefh est à l'écoute de ses adhérents par l'intermédiaire de ses délégués en régions qui assurent le lien entre le conseil d'administration et les adhérents et organisent des réunions régulières d'informations et de débats.

Défense des adhérents et de la profession

Le Synprefh représente et défend ses adhérents, et assure une défense collective et individuelle, dans le respect des règles de déontologie, et selon les conditions décrites dans ses statuts. Il assiste ses membres dans leurs difficultés professionnelles et peut leur procurer une assistance juridique auprès des tribunaux tant sur le plan civil que pénal.

Grâce à sa vigilance, sa réactivité, ses propositions et ses initiatives, le Synprefh se positionne comme un interlocuteur constructif auprès des pouvoirs publics et des autorités de tutelle.

Actif pour l'avenir de la profession, il s'investit et prend position sur la formation des étudiants et des internes. Il a soutenu la reconnaissance du DES de pharmacie pour l'exercice en PUI.

Il réaffirme à tout moment les missions des pharmaciens hospitaliers et cherche à défendre l'amélioration de leurs conditions d'exercice.

Afin de promouvoir la qualité, la sécurité et l'efficacité du circuit des produits de santé à l'hôpital, il milite pour obtenir les moyens adaptés aux nouvelles missions des pharmacies à usage intérieur, pour accompagner la mutation des PUI au sein de leur territoire et de leur GHT.

En action concertée avec l'INPH, le Synprefh participe à la rédaction des textes législatifs et réglementaires sur l'hôpital public, les professionnels de santé, l'organisation du système de santé. Il est membre des groupes de travail qui négocient pour obtenir une meilleure attractivité et une revalorisation des différents statuts et garantir l'indépendance professionnelle.

Le Synprefh au travers de l'INPH était au cœur des négociations lors du Ségur de la santé en juin/juillet 2020 et participe activement aux négociations actuelles.

Pratiques professionnelles

Le Synprefh est force de proposition dans l'élaboration des documents et actions des tutelles et instances (DGOS, DGS, ANSM, ANAP, ASIP).

Il soutient et participe activement aux travaux des associations professionnelles (CIP-ACL, EUROPHARMAT, GIE-SIPS, FHF, FIP, GERPAC, IHE, LEEM, PHAST, SFPC, SNITEM).

Il est membre fondateur du Collège de la pharmacie officinale et hospitalière, créé en 2014, sous l'impulsion de la HAS. Le collège a obtenu le statut de Conseil national professionnel en août 2019. Il est co-fondateur de l'EAHP (european association of hospital pharmacists), association hospitalière européenne née en 1972. Il fait actuellement partie du collectif représentant la France au sein de l'association européenne.

Le Synprefh milite pour améliorer la sécurisation du circuit des produits de santé à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux par le biais de propositions établies dès 2008 dans le livre blanc de la pharmacie hospitalière, dans les documents professionnels rédigés

par différents groupes de travail sur la préparation des doses à administrer, l'éducation thérapeutique, les PUI en EHPAD et plus récemment il a publié le livre blanc de la logistique hospitalière.

Il affirme régulièrement ses convictions quant au rôle du pharmacien hospitalier, expert du médicament et du dispositif médical, comme acteur incontournable dans la prise en charge du patient.

Communication

Le Synprefh organise chaque année au mois de mai dans une ville différente le congrès Hopipharm, anime des réunions en régions autour de questions d'actualités et conçoit des webinaires sur des thématiques ciblées.

Il met par ailleurs à disposition de ses adhérents :

- ☒ Un bulletin d'information qui communique à chaque adhérent au jour le jour par messagerie électronique l'actualité réglementaire, statutaire et syndicale récente ;
- ☒ La lettre syndicale numérique qui réalise une synthèse et une analyse des questions professionnelles ; une édition papier regroupe régulièrement les différents articles ;
- ☒ Des fiches de pratiques professionnelles sur des thématiques variées, avec une analyse approfondie de la réglementation, un état des lieux des différentes situations et des solutions proposées (exemples : permanence pharmaceutique, gérance, Ehpad) ;
- ☒ Le site Internet www.synprefh.org complète ces informations et permet l'interactivité des échanges. Le Synprefh est présent sur les réseaux sociaux twitter et Facebook.

QUI PEUT ADHÉRER ?

Peuvent être membres actifs tous les pharmaciens praticiens hospitaliers, hospitalo-universitaires, attachés, contractuels et assistants exerçant en pharmacie à usage intérieur d'un établissement public de santé ou médico-social, ou mis à disposition d'une structure d'appui et d'expertise, de coopération sanitaire ou sociale et médico-sociale par un établissement public de santé. Les membres actifs bénéficient d'une affiliation à une assurance responsabilité civile professionnelle très avantageuse.

Peuvent adhérer en tant que membres associés tous les pharmaciens exerçant dans une PUI

d'un établissement de santé ou médico-social privé, d'un ESPIC ou en SDIS ainsi que les pharmaciens en recherche active d'un emploi hospitalier. Les droits des membres associés comprennent :

- ☑ L'adhésion à la liste de diffusion ;
- ☑ La réception de la lettre syndicale et des documents de pratique professionnelle ;
- ☑ L'accès aux groupes de travail ainsi qu'à toutes les manifestations et actions de formation organisées par le Synprefh.

Et nos collègues contractuels (assistants, attachés) ? Les jeunes collègues adhérant au Synprefh

sont représentés au sein du conseil d'administration par un représentant des pharmaciens contractuels qui est à leur disposition pour relayer leurs questions et attentes spécifiques.

Le montant de la cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66 % grâce à l'attestation fiscale qui est disponible dans votre espace membre sur le site du Synprefh et qu'il y a lieu de joindre à votre déclaration de revenus. Elle donne lieu également à un tarif préférentiel pour l'inscription au congrès Hopipharm.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNPREFH DÉBUT 2023

Cyril BORONAD

Président

CH Cannes

Patrick LEGLISE

Vice-président

CH Draveil AP-HP

Elise REMY

secrétaire générale adjointe

CHI Elbeuf-Louviers - Val de Reuil

Mélissa Boisgontier, CH Compiègne-Noyon

Delphine BOURIN, CHU Nîmes

Frédéric BURDE, EPSM de l'Aisne

Philippe GESTAC

Vice-président

CHU Toulouse

Chloë BEZEL

Secrétaire générale

CH Pont Saint Esprit

Claire Pollet

Trésorière

EPSM Lille Métropole

Véronique DEMAZIERE, CH Moulins

Benoît HUE, CHU Rennes

Valérie SAUTOU, CHU Clermont-Ferrand

Représentant des délégués régionaux : Claire POLLET, EPSM Lille Métropole

Représentant des contractuels : Lucas Denis, praticien assistant spécialiste à Gustave Roussy Cancer Campus, Villejuif

Votre adhésion renforce notre représentation, vous implique activement dans le présent et l'avenir de notre profession.

Information et adhésion

<https://www.synprefh.org>

